

Communiqué de presse

Projet de transfert des titres de la société Fermentalg sur le marché Euronext Growth Paris

Libourne – 29 janvier 2024 - Fermentalg, leader français des microalgues coté sur Euronext (FALG), détaille son projet de transfert de la cotation de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris.

Le Conseil d'administration de la société Fermentalg S.A. (la « **Société** »), réuni le 12 décembre 2023, a décidé de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires du 2 février 2024, le projet de transfert des titres de la société Fermentalg sur le marché Euronext Growth Paris. Cette opération consiste à demander à Euronext Paris la radiation des titres des négociations du marché réglementé Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Motifs du transfert

Ce projet vise à permettre à la société Fermentalg S.A. de réduire les contraintes associées au marché réglementé Euronext Paris et les moyens engagés pour y répondre. Euronext Growth Paris propose un fonctionnement simplifié, plus adapté à la taille, à l'activité, à la capitalisation boursière ainsi qu'aux besoins de la Société, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

Modalités du transfert

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 2 février 2024 (l' « **Assemblée générale** ») est appelée à statuer sur le projet de transfert de marché de cotation des titres émis par la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (le « **Transfert** ») et à donner tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société pour mettre en œuvre le Transfert.

Euronext Growth Paris n'est pas un marché réglementé mais un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Ses règles d'organisation sont approuvées par l'AMF.

Sous réserve de l'approbation de ce projet de transfert et de l'accord d'Euronext Paris, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.



Conséquences du transfert

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société souhaite informer ses actionnaires de certaines conséquences possibles d'un tel Transfert :

1. En matière d'information périodique :

- Le rapport semestriel, comprenant les états financiers semestriels (et consolidés) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels, seront publiés dans les quatre mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice social de la Société, au lieu du délai de trois mois applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.
- La revue des comptes semestriels par les contrôleurs légaux sera maintenue bien que n'étant plus requise.
- Les mentions requises au titre du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise seront allégées.
- La Société continuera à préparer des états financiers consolidés conformément aux normes comptables IFRS.
- La Société poursuivra la publication actuelle de ses informations financières trimestrielles.

2. En matière d'information permanente :

- Euronext Growth Paris étant un système multilatéral de négociation, la Société demeurerait soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché, et notamment aux dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« MAR »). Toute société cotée sur Euronext Growth Paris doit s'assurer de la diffusion effective et intégrale de l'information dite règlementée.
- En outre, les dirigeants de la Société et les personnes ayant un lien étroit avec eux demeureraient soumis à l'obligation de déclarer les transactions effectuées sur les actions ou les titres de créance de la Société, conformément à l'article 19 du Règlement MAR.

3. En matière de protection des actionnaires minoritaires :

- Sauf dérogation, la protection des actionnaires minoritaires est assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.
- Seuls les franchissements, à la hausse ou à la baisse, des seuils de 50% et 95% du capital ou des droits de vote sont à déclarer à l'AMF et à la Société, sous réserve, des franchissements de seuils statutaires à déclarer à la Société.



Toutefois, tant le droit des offres publiques que les obligations de déclaration de franchissement de seuils applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé demeureraient applicables pendant trois ans à compter de l'admission des titres de la Société sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.

4. En matière d'Assemblées générales :

- Les documents relatifs aux Assemblée générales fournis aux actionnaires devront être publiés sur le site internet de la Société, non plus vingt-et-un (21) jours avant la date de l'assemblée générale mais uniquement à la date de la convocation.
- Le communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale ne sera plus requis.
- La mise en ligne sur le site internet de la Société du résultat des votes et du compterendu de l'assemblée générale ne sera plus requise.
- La Société ne sera plus soumise au dispositif du « say on pay » prévoyant le vote préalable des actionnaires sur la politique de rémunération des dirigeants, le vote a posteriori sur le rapport sur les rémunérations et l'approbation des rémunérations individuelles des dirigeants.
- La Société ne sera plus tenue de rendre compte du contrôle interne ou de la gestion des risques.
- La Société ne sera plus soumise aux dispositions prévues aux articles L. 823-19 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit, mais peut maintenir ce comité si elle le souhaite.

Calendrier indicatif du projet du transfert sur Euronext Growth Paris

Sous réserve (i) du vote favorable de l'Assemblée générale sur le projet de Transfert et (ii) de l'accord d'Euronext Paris, l'admission sur Euronext Growth Paris interviendra dans un délai minimum de deux (2) mois à compter de l'Assemblée générale ayant approuvé le Transfert, laquelle est convoquée pour le 2 février 2024, et dans la limite de douze (12) mois suivant la date de l'Assemblée Générale.

| 12 décembre 2023 | Décision du Conseil d'administration de la Société en vue de convoquer l'Assemblée Générale devant statuer sur le projet de Transfert |
|---------------------------------|---|
| 29 janvier 2024 après Bourse | Diffusion d'un communiqué de presse sur l'opération envisagée |
| 2 février 2024 | Assemblée Générale statuant sur le projet de Transfert |



Au plus tôt à compter de l'Assemblée générale

En cas de vote favorable de l'Assemblée Générale :

- Réunion du Conseil d'administration mettant en œuvre le transfert.
- Demande de radiation des titres de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris et de leur admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.
- Diffusion d'un communiqué relatif à la mise en œuvre définitive du Transfert et au dépôt de la demande d'admission directe sur le marché Euronext Growth Paris.

Au plus tôt après l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de l'Assemblée générale En cas d'avis favorable d'Euronext Paris, radiation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris et admission des titres de la Société sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.

La Société sera accompagnée dans son projet de transfert sur Euronext Growth Paris par CIC Market Solutions en tant que *listing sponsor*.

<u>Prochaine publication : résultats de l'exercice annuel 2023 et</u> chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2024, 3 avril 2024 (après la clôture des marchés)

À propos de Fermentalg

Expert dans la recherche et l'exploitation bioindustrielle des microalgues, Fermentalg a pour objectif de proposer des solutions durables et des produits innovants qui contribuent au développement de produits sains, naturels et performants. Notre métier : le développement, la production et la commercialisation de solutions durables et d'ingrédients actifs issus des microalgues, destinés à la nutrition, à la santé et à l'environnement. Lipides nutritionnels, protéines alternatives, colorants alimentaires naturels et solutions environnementales innovantes constituent l'offre actuelle et future de notre société. L'action Fermentalg est cotée sur Euronext Paris (FR0011271600 - FALG), et est éligible au PEA-PME et au SRD long-only. Elle a reçu la note *Exemplaire (90/100)* par EthiFinance ESG Ratings, agence de notation spécialisée dans la performance ESG des PME cotées sur les marchés européens, en faveur de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Pour plus d'informations : www.fermentalg.com













Contact pour les journalistes :

ACTUS finance et communication Fatou-Kiné N'DIAYE

Téléphone : +33 (0)1 53 67 36 34

fndiaye@actus.fr

Relations avec les investisseurs :

ACTUS finance et communication Jérôme FABREGUETTES LEIB Téléphone : +33 (0)1 53 67 36 78

fermentalg@actus.fr